



Commune de
Juprelle

Votre correspondant :
Service Urbanisme
urbanisme@juprelle.be
☎ : 04/278.75.81 - .82 - .68

Juprelle, le 16 octobre 2015

LE COLLEGE COMMUNAL A

Direction du Développement rural
Entré le: 28 OCT. 2015
N°:
Agent traitant V. Dsomer

Service Public de Wallonie
Direction Générale Opérationnelle de
l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de
l'Environnement
Avenue Prince de Liège 15
5100 NAMUR (JAMBES)

Monsieur le Directeur Général,

**Objet : Enquête Publique : PGRI et PGDH 2
Avis du Collège Communal;**

Suite à votre demande d'avis reprise dans vos courriers du 13 août 2015 et du 18 septembre 2015, nous vous informons que le Collège Communal a émis un avis sur les plans susvisés en sa séance du 8 octobre 2015.

Vous trouverez en annexe la présente délibération du Collège Communal.

*En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer,
Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre sincère considération.*

**Le Directeur Général,
F. LABRO,**

PAR LE COLLEGE :



**La Bourgmestre,
C. SERVAES,**

Présents : Melle SERVAES, Bourgmestre, Présidente;
Mr GREVESSE, Premier Echevin;
Melle GHAYE, Echevine;
MM COLARD et LIBERT, Echevins ;
Mr PAQUE, Président du C.P.A.S.;
Mr LABRO F., Directeur général.

8. Enquête publique – Deuxièmes projets de Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH 2), Premiers projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et les Rapports sur les Incidences Environnementales (RIE) de ceux-ci – Demande d'avis;

Vu la Directive européenne 2000/60/CE, dite Directive-cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive européenne 2007/60/CE, dite Directive « Inondation » (DI) ;

Vu les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;

Attendu que ceux-ci s'inscrivent dans l'actualisation du plan « PLUIES » (Plan de Prévention et de Lutte contre les Inondations et de leurs Effets sur les Sinistrés) adopté depuis 2003 par le Gouvernement Wallon ;

Attendu qu'ils visent notamment à définir les objectifs opérationnels en matière de gestion des inondations et à proposer un programme d'actions ;

Vu les premiers projets de Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH) ;

Attendu que ceux-ci visaient notamment à garantir qu'un maximum de masses d'eau, tant de surfaces que souterraines, puissent atteindre un niveau de qualité suffisant d'ici fin 2015 ;

Vu les deuxièmes projets de Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH 2) ;

Attendu que ceux-ci constituent une mise à jour des premiers plans (2009-2015) pour répondre aux défis non encore rencontrés (objectif 2021) ;

Vu les courriers du 4 mai 2015 et 19 mai 2015 du SPW-DGOARNE sollicitant l'organisation d'une enquête publique concernant ces projets de Plans ;

Vu l'enquête publique conjointe en cours et organisée du 1^{er} juin 2015 au 8 janvier 2016 ;

Vu les courriers du 13 août 2015 et 18 septembre 2015 du SPW-DGOARNE Direction des Eaux de surface nous informant que les deux rapports d'incidences environnementales (RIE) relatifs au PGRI et PGDH 2 sont désormais disponibles et doivent être intégrés aux documents consultables pendant l'enquête publique ;

Attendu que l'avis du Collège Communal est également sollicité et devra aussi être consultable

pendant l'enquête publique ;

Par ces motifs;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité, le Collège communal émet l'avis suivant :

1. Projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

RESUME

Objectifs Généraux :

- Objectif 1 : améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation
- Objectif 2 : diminuer la vitesse de ruissellement et augmenter l'infiltration sur le bassin versant
- Objectif 3 : respecter la dynamique des rivières et favoriser l'expansion et le stockage de l'eau dans leur lit majeur
- Objectif 4 : réduire la vulnérabilité des zones soumises aux débordements ou aux coulées boueuses
- Objectif 5 : promouvoir l'élaboration de plan d'urgence à l'échelle locale
- Objectif 6 : réduire la charge financière des dommages et prévoir une indemnisation collective

Objectifs Spécifiques par sous-bassins hydrographiques :

- Meuse Aval : -limiter la pression du développement économique et de l'urbanisation
 - Eviter l'imperméabilisation autour des noyaux urbains sur le bassin versant
 - Renforcer la gestion des risques et de l'urgence
 - Réduire le ruissellement et l'érosion sur les versants agricoles
 - Maintenir et développer la gestion transfrontalière des cours d'eau

Mesures globales : - Prévoir un dispositif législatif et réglementaire (Ex : Nouveau CoDT)

- Amélioration des connaissances, mise à jour et communication (Ex : établir des normes ou recommandations de dimensionnement pour les bassins d'orage)
- Gestion intégrée du sol, de l'érosion et du ruissellement (Ex : fournir aux communes un support technique pour la gestion du ruissellement)
- Planification d'urgence et prévision des crues
- Mutualiser les coûts liés aux inondations (fond des calamités)

Etudes : Pas d'études spécifiques reprises pour le territoire de la commune de Juprelle

Projets généraux et locaux : Pas de projets spécifiques repris pour le territoire de la commune de Juprelle

AVIS

Au niveau de la commune de Juprelle, les principaux problèmes d'inondations sont la conséquence de ruissellement venant des terres agricoles en cas de fortes pluies. Il nous semble donc effectivement important de prévoir des mesures à ce niveau-là et de privilégier la création de fossés. C'est d'ailleurs déjà ce qui a été réalisé sur le territoire en certains endroits pour palier à ce problème.

D'autres inondations ont également été constatées suite au débordement d'un bassin d'orage.

2. Projets de Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH 2) :

AVIS

Pas de remarques particulières à formuler.

PAR LE COLLEGE :

*Le Directeur général,
(s) F. LABRO*

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,



*La Présidente,
(s) C. SERVAES*

La Bourgmestre,

[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]

